

Les candidats de l'opposition reçus ce lundi à la Cour constitutionnelle

Par AP

Le président de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, devait recevoir ce lundi les candidats de l'opposition à l'élection présidentielle du 27 août 2016. Ce sera la deuxième étape après la rencontre entre le même groupe et le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap), il y a quelques jours. La dernière étape devant être la sensibilisation des chefs d'Etats de la sous-région, comme l'avait préconisé Casimir Oye Mba le 5 juin dernier, lors de son investiture par l'Union nationale.

L'ancien Premier ministre, qui avait pris l'initiative de ces rencontres, et tous les autres candidats vont profiter de cette occasion pour appeler la Haute juridiction à « jouer pleinement son rôle » lors du scrutin à venir. Surtout qu'elle va devoir connaître de nombreux contentieux pré-électoraux. Le dernier en date étant cette violation du Code électoral à laquelle s'est livré le président de la Cenap, René Aboghe Ella (lire ci-dessous). En s'autorisant à demander aux futurs candidats des documents



non prévus par la loi. Sans oublier que deux institutions qui concourent à l'organisation de cette élection majeure ont déjà pris fait et cause pour le candidat non partant Ali Bongo Ondimba Ali. Le ministre de l'Intérieur a dit publiquement qu'un « opposant ne sera jamais proclamé élu » tant que lui, Pacôme Moubelet Boubeya, sera ministre de l'Intérieur. Et le président de la Cenap vient de décider d'inclure le certificat de nationalité dans les pièces exigées aux candidats, dans le seul dessein de permettre à Bongo Ondimba Ali d'avoir un dossier recevable. Ce dernier, fort de ces « soutiens

institutionnels », se projette déjà dans l'après-élection en invitant dès à présent son opposition au dialogue, mais après sa seconde imposture.

Ce sont autant d'éléments d'inquiétude qui ne peuvent pas laisser indifférent. La Cour constitutionnelle est le juge des élections en dernier recours. Elle va devoir se pencher sur ces questions à la demande des opposants pour que le scrutin à venir se déroule dans le strict respect de la Constitution et du Code électoral.

Les candidats de l'opposition ne vont pas manquer de faire à la Cour la démonstration de la double inéligibilité d'Ali

Bongo Ondimba. D'abord à l'aune de l'article 10 de la Constitution. L'actuel chef de l'Etat n'a jamais pu faire la démonstration qu'il est le fils biologique issu de l'union entre Joséphine Kama et Albert Bernard Bongo. Il a plutôt multiplié la production de faux documents que lui-même reconnaîtra d'ailleurs comme tels, pour tenter de justifier sa filiation. Les dernières révélations (cf. l'hebdomadaire français « Marianne » du 1er au 7 juillet 2016) du journaliste Pierre Péan parlant de « stérilité suite à une fausse couche précoce » de Joséphine Kama ajoutent du poids à ceux qui croient que Bongo

Ondimba Ali a été « adopté ». Me Louis-Gaston Mayila, qui a été cité dans ce document comme ayant été celui qui a accompagné « Patience » chez un gynécologue israélien, a confirmé les écrits du journaliste. Il a même rappelé qu'il « avait tenu pareils propos bien avant Pierre Péan ». La Cour ne peut pas laisser un citoyen violer aussi allégrement la Constitution.

Ali Bongo a également commis un faux et usage de faux en 2009, en se présentant à l'élection avec un acte de naissance dont le chef de l'Etat a reconnu le caractère faux. Il est impossible qu'une personne qui a reconnu avoir

triché à un examen puisse avoir l'autorisation d'y concourir à nouveau. Il est vrai que la Cour constitutionnelle n'est pas le lieu pour connaître la situation de l'état civil d'un citoyen gabonais. Elle est cependant obligée de demander aux tribunaux ordinaires de se pencher sur cette question avant qu'elle ne valide définitivement la liste des candidats.

Les neuf sages du « Boulevard Bord de Mer » ont donc du pain sur la planche. Ils doivent donner des gages à la Nation. Le bon déroulement du scrutin à venir « dans le respect des dispositions de la Constitution » en dépend.